Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_40_CDD-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 40-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six, le **douze octobre** à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Kelly HENDRIKSEN.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.
Guillaume WAROT.
Loris ROBIN.

Procurations : Patou ROBIN à Claude MEILLE.
Maryvonne ROBIN à Dominique GALERNE.
Samuel FADDA à Adeline LÉAL.
Aurélie FERREIRA à Thierry GERVASONI.

Secrétaire de séance : Danielle RATEL.

OBJET :

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de Conseillers

En exercice :	*15*
Présents :	*08*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
05 octobre 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le déneigement et l'entretien de la voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 16 novembre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois et 15 jours allant du 16 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du déneigement et de l'entretien de la voirie.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX

La secrétaire de séance,
Danielle RATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.